



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.8

**N° de la demande :** 2011-4949  
**Demande :** Modifications de l'étiquette du produit : délai de sécurité après traitement  
**Produit :** Fongicide biologique RootShield WP  
**Numéro d'homologation :** 29890  
**Matière active (m.a.) :** *Trichoderma harzianum* Rifai de souche KRL-AG2  
**N° de document de l'ARLA :** 2153982

### Contexte

Le fongicide biologique RootShield WP a été homologué pour la première fois en 2011 pour la répression des maladies des racines causées par les microorganismes *Pythium*, *Rhizoctonia* et *Fusarium* dans les cultures de serre et les plantes de pépinière cultivées à l'extérieur. Consulter les détails dans le rapport d'évaluation associé à la demande 2010-0749, dans le registre électronique public de l'ARLA, pour prendre connaissance de la décision d'homologation d'origine.

Pour obtenir des renseignements détaillés au sujet de l'évaluation scientifique de l'ingrédient actif et des décisions d'homologation connexes, consulter la note réglementaire REG2002-01, *Fongicide biologique RootShield - Trichoderma harzianum Rifai souche KRL-AG2*, le projet de décision d'homologation PRD2007-01, *Fongicide biologique RootShield - Trichoderma harzianum Rifai souche KRL-AG2* et la décision d'homologation RD2008-14, *Biofongicide RootShield*.

### But de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette de manière à retirer le délai de sécurité après traitement pour les usages en serre.

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

### Évaluation sanitaire

Le délai de sécurité après traitement a été adopté suite à la décision d'homologation initiale dans un souci d'harmonisation avec un produit similaire homologué aux États-Unis. À l'heure actuelle, l'étiquette du produit américain ne comporte plus de délai de sécurité. Les délais de sécurité après traitement ne sont pas systématiquement requis au Canada sur l'étiquette des produits antiparasitaires microbiens; par conséquent il n'est plus nécessaire que l'étiquette du fongicide biologique RootShield WP indique un tel délai de sécurité pour les utilisations en serre. Toutefois, de manière à réduire au maximum les risques d'exposition par inhalation, les travailleurs qui retournent dans une zone traitée doivent porter une protection respiratoire jusqu'à ce que le produit pulvérisé se soit entièrement déposé.

### Évaluation environnementale

Le retrait du délai de sécurité après traitement pour les usages en serre n'entraînera pas d'exposition accrue ni de risque pour l'environnement.

### **Évaluation de la valeur**

Aucune évaluation de la valeur n'est requise pour la présente demande.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a effectué une évaluation de la demande et juge que le retrait du délai de sécurité après traitement dans les serres ne présentera pas de risque inacceptable pour la santé à condition que les travailleurs qui retournent dans une zone traitée portent une protection respiratoire jusqu'à ce que le produit pulvérisé se soit entièrement déposé.

### **Références**

Aucune

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.